



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D5 - Marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance du mobilier urbain publicitaire - Avenant n° 2

**Date de convocation** : ..... 17 septembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 4

Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Denis PETONNET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 5 - Marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire - Avenant n° 2

Rapporteur : Mme la Maire

Par marché notifié le 29 octobre 2012, la société SPACEO s'est vu attribuer par la Ville le marché de mise à disposition, installation, maintenance de mobilier urbain publicitaire pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette société, devenue ensuite Abri services, a été absorbée par la société JCDecaux le 30 avril 2021.

Du fait de la crise sanitaire mondiale, la durée initiale du marché a été prolongée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, par avenant n° 1 notifié le 26 novembre 2020.

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a engagé la révision du Règlement Local de Publicité et approuvé les objectifs poursuivis par cette révision. Ce règlement qui sera arrêté dans un peu plus d'un an, déterminera notamment les types et les implantations mobiliers.

A l'approche de l'échéance du marché, la Ville a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du futur contrat de mobiliers urbains. Or cette dernière ne peut être engagée avant l'entrée en vigueur du futur Règlement Local de Publicité qui est en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger par avenant n° 2 le contrat d'entretien et d'exploitation du mobilier existant jusqu'à la prochaine consultation. Cet avenant a également pour objet d'entériner le transfert de société.

- Vu le Code de la commande publique, notamment son article L3135-1 ;
- Vu le marché de mise à disposition, installation, maintenance de mobilier urbain publicitaire notifié à la société SPACEO le 29 octobre 2012, pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché susvisé, du 23 novembre 2020 portant prolongation de 9 mois de la durée du marché ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 portant prescription de la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Considérant que la procédure de mise en concurrence relative au mobilier urbain publicitaire ne peut être engagée sans connaître les modalités du futur Règlement Local de Publicité,

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210923-  
2021\_09\_D5-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 27 septembre 2021  
Affiché le 27 septembre 2021

Conseil municipal du 23 septembre 2021

- Considérant qu'à la date de signature de l'avenant n° 1 au marché susvisé, la durée du processus de révision du Règlement Local de Publicité n'était pas prévisible, notamment du fait du contexte sanitaire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 ci-joint,
- d'autoriser Mme la Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

*Signé*

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210923-  
2021\_09\_D5-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 27 septembre 2021  
Affiché le 27 septembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.